Image not found or type unknown

# Rupture de la période d'essai

Par **EC53**, le **31/08/2011** à **13:48**

Bonjour à tous,

Nous venons d'embaucher notre premier employé. Le contrat de travail rédigé par notre comptable stipule que la période d'essai est de deux mois renouvelable 1 fois. Néanmoins le délai de prévenance est fixé par le code du travail est de 2 semaines entre 1 et 3 mois de présence dans l'entreprise et **de 1 mois au delà de 3 mois**.

Si (j'espère que ce sera pas le cas) nous devons nous en séparer à 3 mois et demi, le délai de prévenance est de 1 mois. Conclusion il restera 4 mois et demi dans l'entreprise, donc au delà de ses 4 mois de période d'essai.

Est ce légal ou sommes nous dans l'obligation de lui signifier la rupture de contrat avant 3 mois?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **31/08/2011** à **14:08**

Bonjour,
Attention, le renouvellement de la période d'essai n'est pas automatique, il ne peut se faire que par accord (écrit) entre les parties. Vous, vous partez déjà sur le fait que la période d'essai va être renouvelée...
Sinon, le délai de prévenance ne pouvant pas repousser la fin de la période d'essai, si vous rompez cette période d'essai alors qu'il reste moins de temps au salarié pour finir sa période d'essai que le délai de prévenance, vous devrez le payer jusqu'à la fin du délai de prévenance, mais il arrêtera de travailler au maximum à la fin de sa période d'essai.

Par **EC53**, le **31/08/2011** à **14:13**

Merci pour votre réponse précise et rapide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés